



Service
aménagement du
territoire &
urbanisme

MAIRIE DE SAINT-
GENIES-BELLEVUE



Pour retirer le
formulaire de
déclaration
préalable et/ou
pour consulter les
règles d'urbanisme
de la commune
(PLU), le service
URBANISME est à
votre disposition,
sur rendez-vous,
aux heures
d'ouverture de la
mairie.

05 62 89 00 00

urbanisme@saint-genies-
bellevue.fr



Le délai d'instruction

Le délai d'instruction
de votre dossier est
d'**un mois, à partir**
de la constitution du
dossier complet.

Si votre bien se situe
dans le périmètre
des Bâtiments de
France, ce délai est
porté à **2 mois.**

LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR UNE EXTENSION

Extension de plus de 20m² (avec plus de
150m² de surface de plancher totale)
OU plus de 40m²

Pièces à fournir :

- Formulaire **CERFA** n° n°13406*07
 - A remplir obligatoirement :
CADRE 1 – CADRE 2 – CADRE 3.1 – CADRE 4.1 – CADRE 4.2 –
CADRE 4.3 – CADRE 4.4 – CADRE 8.
 - Le cadre CADRE 4.1 doit être rempli par un architecte si la surface
totale dépasse 150 m². Dans le cas contraire, cocher la dernière ligne du
cadre.
 - Le cadre CADRE 5 ne doit être compris que si le projet nécessite des
démolitions.
 - Les références cadastrales (page 7/12) sont à compléter si le projet porte
sur plusieurs parcelles.
 - La **déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions**
(pages 11 et 12/12) est à remplir obligatoirement :
 - Indiquer la surface de l'extension sur la première ligne du cadre
1.1 et indiquer « 0 » sur les deux autres lignes.
 - Cocher « oui » dans le cadre 1.4. o Ne pas oublier pas de dater
et signer.
- PCMI 1 – Plan de situation**
*Le plan de situation permet de situer votre terrain afin de savoir quelles règles
d'urbanisme s'appliquent à votre projet.*
- PCMI 2 – Plan de masse**
*Le plan de masse présente le projet positionné sur le terrain. Il permet de vérifier
que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation, y
compris par rapport aux constructions existantes, le cas échéant.*
- PCMI 3 – Plan de coupe**
*Le plan de coupe permet d'indiquer l'implantation de la construction par
rapport au profil du terrain (le niveau du terrain naturel est à préciser).*
- PCMI 4 – Notice**
*La notice présente le projet (matériaux utilisés, couleurs...). Préciser le
pourcentage d'espace vert restant après la réalisation des travaux (au moins 30%
du terrain).*
- PCMI 5 – Plan des façades et toitures**
 Doivent figurer les 4 façades de la construction.
- DP 6 – Insertion du projet**
*Ce document graphique permet d'apprécier comment le projet se situe par
rapport aux autres constructions avoisinantes.*
- DP 7 – Document photographique de l'environnement proche**
Ce document permet de situer le terrain dans l'environnement proche.
- DP 8 – Document photographique dans le paysage lointain**
Ce document permet de situer le terrain dans le paysage lointain.
- PCMI 14 – L'attestation PPR**
*L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et
que le projet la prend en compte l'art. R. 431-16f du Code de l'Urbanisme OU
l'attestation dans laquelle vous vous engagez à respecter les dispositions du plan
de prévention des risques (voir modèle au dos)*

MODELE ATTESTATION PCM14

Je soussigné

ATTESTE

que le projet faisant l'objet du permis de construire n°

situé

sur la Commune de SAINT-GENIES-BELLEVUE (31180) respecte l'ensemble des mesures géotechniques forfaitaires prévues par le règlement du PPRS (Plan de prévention des risques de sécheresse) approuvé le 30 août 2005, en application de l'article R. 431-16e du Code de l'urbanisme.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à le

(signature)